

Avis de convocation / avis de réunion

LANSON-BCC

Société Anonyme au capital de 71 099 100 €
Siège social : Allée du Vignoble 51100 Reims
389 391 434 RCS Reims

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**Avertissement-Situation sanitaire**

Dans le contexte de la crise sanitaire du Covid-19, et conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 et du décret n°2020-418 du 10 avril 2020, telles que prorogées par le décret n°2021-255 du 9 mars 2021, le Président Directeur Général, a décidé, sur délégation du Conseil d'administration, de convoquer l'assemblée générale mixte du 29 avril 2021 à huis clos, sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y participer ne soient présents physiquement. En effet, à la date de la présente publication, des mesures administratives limitant ou interdisant les déplacements ou les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires font obstacle à la présence physique des actionnaires à l'assemblée générale.

Dans ce contexte, les actionnaires pourront uniquement voter en amont de l'assemblée, par correspondance ou par procuration donnée à une personne de leur choix, au Président ou à la Société, sans indication de mandataire en utilisant les formulaires dédiés, **disponibles sur le site Internet de la Société www.lanson-bcc.com dans l'espace « assemblée générale ».**

L'assemblée générale sera diffusée en direct, par audioconférence et sur inscription, sur le site internet de la Société www.lanson-bcc.com et sera accessible en différé dans le délai prévu par la réglementation.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale sur le site internet de la Société www.lanson-bcc.com afin d'avoir accès à toutes les informations à jour.

Dans le cadre de leurs relations avec la Société, les actionnaires sont vivement incités à privilégier la transmission de toutes leurs demandes et documents par voie électronique à l'adresse suivante : actionnaires@lansonbcc.com.

Les actionnaires de la société LANSON-BCC sont convoqués pour la tenue de l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire qui se tient **à huis clos, soit sans la participation physique des actionnaires**, au siège social de la société Champagne Lanson, 66 rue de Courlancy 51100 REIMS, le 29 avril 2021, à 10 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour figurant ci-après.

Ordre du jour**-De la compétence de l'assemblée générale ordinaire**

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- Affectation du résultat de l'exercice 2020 et fixation du dividende,
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce et approbation desdites conventions,
- Fixation du montant annuel de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration,
- Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif des articles L-22-10-62 et suivants du code de commerce et du règlement (UE) n°596/2014 sur les abus de marché,

-De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions détenues,
- Délégation de compétence au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance,
- Délégation de compétence au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par placement privé conformément au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titre de créance,
- Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires dans le cadre d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription,

- Délégation de compétence au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes à réaliser par création et attribution gratuite de titres de capital ou élévation de la valeur nominale des titres existants,
- Délégation de compétence au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise,
- Suppression de la clause statutaire de droit de vote double; modification corrélative de l'article 12 des statuts ;

-De la compétence de l'assemblée générale mixte

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'Avis de réunion comportant le texte des projets de résolutions soumis à l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 29 avril 2021 a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 24 mars 2021 n°36 et est disponible sur le site internet de la Société www.lanson-bcc.com.

1 - Modalités de vote par correspondance et par procuration

L'assemblée se tenant à huis clos, hors la présence physique des actionnaires, aucune carte d'admission ne sera délivrée. Les actionnaires pourront exercer leur droit de vote uniquement à distance, avant l'assemblée générale, à savoir en :

- **Votant par correspondance** via le formulaire de vote, disponible :
 - sur le site internet de la Société (www.lanson-bcc.com);
 - sur demande formulée au service actionnaires de la Société, par voie postale au 66 rue de Courlancy 51100 REIMS, ou par voie électronique à l'adresse actionnaires@lansonbcc.com au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Ce formulaire dûment complété et signé devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation, de telle façon que la Société le reçoive :

- au plus tard à 15 heures, heure de Paris, la veille de l'assemblée générale, pour les formulaires adressés par voie électronique au service actionnaires (actionnaires@lansonbcc.com);
- au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée, soit le lundi 26 avril 2021, pour les formulaires adressés sous format papier au service actionnaires, 66 rue de Courlancy 51100 REIMS.

- **Donnant une procuration au Président de l'assemblée ou une procuration « en blanc » à la Société sans indication de mandataire.** Nous vous rappelons que « pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution ».

- **Donnant une procuration à la personne de leur choix** dans les conditions de l'article L.225-106 du code de commerce.

La formule de procuration est disponible :

- sur le site internet de la Société (www.lanson-bcc.com);
- sur demande formulée au service actionnaires de la Société, par voie postale au 66 rue de Courlancy 51100 REIMS, ou par voie électronique à l'adresse actionnaires@lansonbcc.com.

Les procurations au Président de l'assemblée ou « en blanc » dûment complétées et signées devront être renvoyées, accompagnées pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation, de telle façon que la Société les reçoive :

- au plus tard à 15 heures, heure de Paris, la veille de l'assemblée générale, si elles sont adressées par voie électronique au service actionnaires (actionnaires@lansonbcc.com);
- au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée, soit le lundi 26 avril 2021, pour les procurations adressées sous format papier au service actionnaires, 66 rue de Courlancy 51100 REIMS.

Les procurations avec indication de mandataires (y compris ceux donnés par voie électronique) pourront parvenir à la Société jusqu'au 4^{ème} jour avant l'assemblée. Le mandataire devra adresser ses instructions de vote par message électronique au service actionnaires (actionnaires@lansonbcc.com) via le formulaire de vote par correspondance.

Un actionnaire ayant déjà opté pour un mode de participation pourra en changer sous réserve que son instruction en ce sens parvienne dans des délais compatibles avec le mode choisi.

Dans la mesure où ces modalités de vote doivent toutes être mises en œuvre par les actionnaires en amont de l'assemblée générale, les actionnaires doivent impérativement prendre en compte les délais impartis pour exercer leurs droits de vote avant l'assemblée.

Pour rappel, seuls pourront voter à distance, selon les modalités décrites ci-avant, les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 27 avril 2021 à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'assemblée conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du code de commerce sont mis en ligne sur le site internet de la Société (www.lanson-bcc.com). Compte tenu, de l'impossibilité pour les actionnaires de se rendre, dans le contexte actuel, au siège de l'émetteur pour consulter les documents qu'ils sont en droit de consulter, il sera permis à ces derniers d'exercer leur droit à communication d'une copie des documents qui ne seraient pas accessibles sur le site internet de l'émetteur, sur demande par voie électronique à l'adresse suivante : actionnaires@lansonbcc.com.

2 – Questions des actionnaires

Tout actionnaire peut poser des questions écrites au Président. Ces questions sont à adresser, accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, par lettre recommandée avec avis de réception au service actionnaires de la Société, 66 rue de Courlancy 51100 REIMS, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : actionnaires@lansonbcc.com.

LANSON-BCC recevra et traitera les questions écrites reçues jusqu'au 2^{ème} jour ouvré avant l'assemblée.

Ces questions et leurs réponses seront mises en ligne sur le site internet de la Société dans une rubrique dédiée dès que possible et au plus tard dans les 5 jours ouvrés.

La tenue de l'assemblée générale à huis clos exclut pour les actionnaires la possibilité de poser des questions en cours de séance. Il ne sera également pas possible de proposer des résolutions nouvelles lors de l'assemblée.

3 – Diffusion en direct sur le site internet de la Société

Jeudi 29 avril 2021, à compter de 10h00 (heure de Paris), l'assemblée générale sera retransmise en direct par audioconférence. Ceux qui le souhaitent sont priés de s'inscrire sur le site Internet de la Société (www.lanson-bcc.com) à la rubrique « assemblée générale ». En cas de difficultés, ils peuvent contacter la Société par email à l'adresse suivante : actionnaires@lansonbcc.com. Les détails de connexion leur seront envoyés par email en temps utile.

La rediffusion en différé de l'assemblée générale sera accessible dans les délais prévus par la réglementation sur le site Internet de la Société www.lanson-bcc.com.

Le Conseil d'administration